Classes de CM1-CM2 & CM2

Pourquoi un voyage en Angleterre ?

- **Intérêt de ce projet de classes inscrit au projet d'école.**
- **Lien avec l'apprentissage de l'anglais en classe.**
- **Ouverture sur une culture et une langue étrangères.**
- **Vivre ensemble : nouvelle expérience d'autonomie et de vie collective.**

Dates : du mardi 3 avril au vendredi 6 avril 2018

Destination : Brighton, Portsmouth, Londres

Transport : autocar

Aller et retour : La traversée de la Manche se fera par ferry.

Le chauffeur que vous verrez à l'école ne sera pas celui qui sera avec nous en Angleterre : pendant le trajet, nous nous arrêterons pour récupérer un nouveau chauffeur et ainsi respecter les temps de conduite.

Ipswich
Colchester
M5
M40
A1(M)
M11
Cotswolds AONB
Oxford
Jour 3
Swindon
Bristol
Reading
M25
E
Bath
Canterbury
M3
F
Calais
Southampton
C
D
Bournemouth
Jour 2
Jour 1
A16
Manche (mer)
A16
A28
Amiens
Google My Maps

Quelques informations

Jour	Trajet	Distance	Temps
1	Garges-Lès-Gonesse à Calais	280 km	3h00
	Calais à Douvres (Ferry)	34 km	1h30
	Douvres à Brighton	170 km	2h00
2	Brighton à Portsmouth	80 km	1h30
3	Brighton à Londres	110 km	2h00
	Londres à Douvres	130 km	2h30

Mardi 3 avril : départ vers 6h15

10h30 : Calais, formalités douanières et embarquement dans le ferry.

Pique-nique fourni par la familles **sur le ferry**

12h00 (heure locale) : arrivée à Douvres.

Route vers **Brighton**, puis sur place (**après-midi**) :

- Visite du Royal Pavilion
- Balade sur le jetée (Brighton Pier)
- **Installation à l'auberge.**

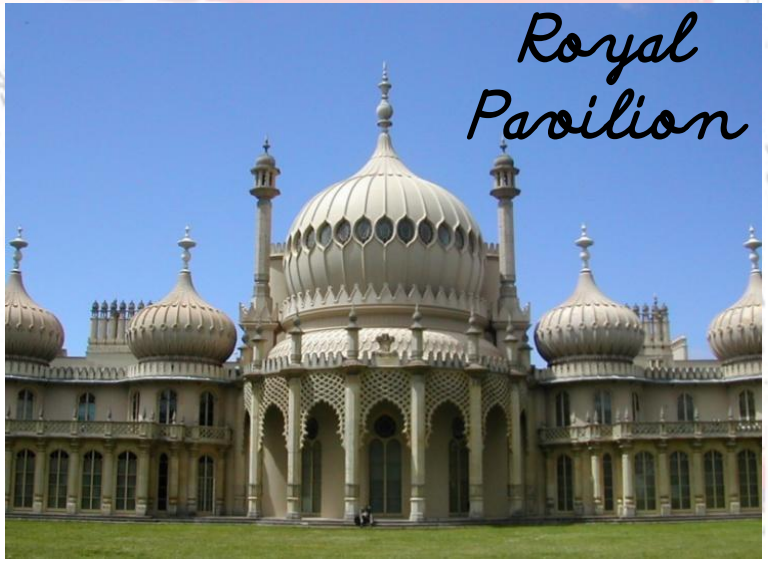

Auberge : YHA Brighton

Mercredi 4 avril : Portsmouth

HMS Victory et **HMS Mary Rose**

Pique-nique

Rallye Photo :

Old Portsmouth Walk

A. The Round Tower

B. Royal Garisson Church

C. The Bridge Tavern Pub

Jeudi 5 avril : Londres

Balade
et
rallye photo

Pique-nique

Visites :
National Gallery
&
National Portrait Gallery

Et le fast Food…

- Route pour Douvres, vers 21h00.
- Terminal ferry 0h00 (heure locale).

Vendredi 6 avril : Retour

- Arrivée à Calais vers 03h30 (heure française).
- Arrivée à l'école vers 07h30 :
  - Certains élèves sont <u>récupérés par leurs parents</u> pour aller se reposer chez eux (<u>autorisation signée</u>). Penser à annuler le repas cantine ce jour-là !
  - Les autres <u>restent</u> à l'école jusqu'à l'heure de sortie de classe (à <u>15h30</u>) et vont à la <u>cantine</u> s'ils y sont inscrits.

Qui part ?

- **43 élèves (sur 50)**
  - 24 CM2
  - 19 CM1-CM2 (dont 7 CM1)
- **6 accompagnateurs** :
  - M. Kerroumi (directeur)
  - M. Largois (enseignant)
  - M. Rocton (enseignant)
  - Mme Ouidir (AVS)

+ 2 parents accompagnateurs (2 mamans)

Ainsi que 2 parents « remplaçants » en cas de désistement ou d'imprévu.

Les adultes accompagnateurs doivent savoir parler anglais facilement,
avoir un passeport français ou CNI en cours de validité
et la carte européenne de sécurité sociale, ainsi qu'un casier judiciaire vierge.

Documents obligatoires côté parents

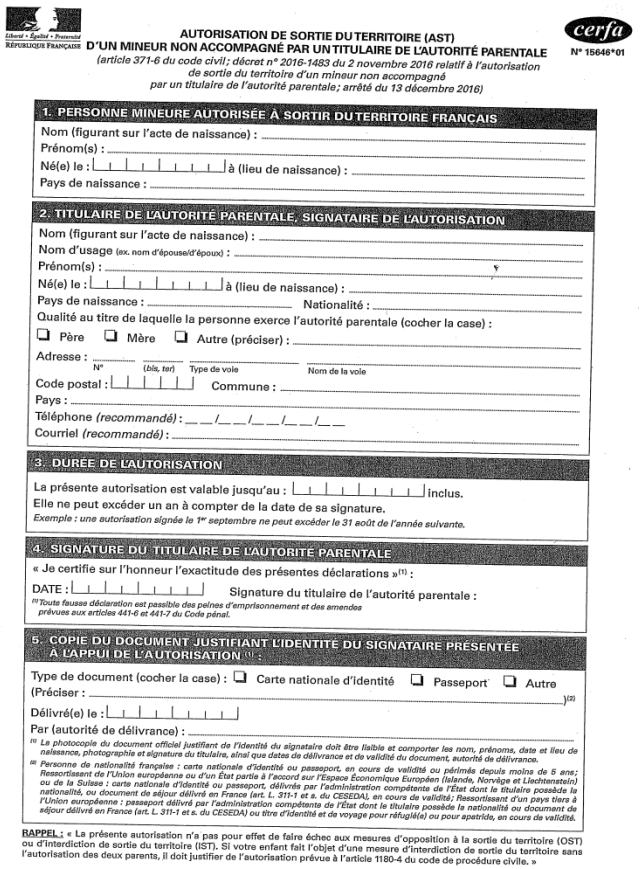

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

cerfa N° 15646*01

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
❑ Père ❑ Mère ❑ Autre (préciser) :
Adresse : N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :
Pays :
Téléphone *(recommandé)* : __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __
Courriel *(recommandé)* :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : |_|_|_|_|_|_|_|_| inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1er septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »(1) :
DATE : |_|_|_|_|_|_|_|_| Signature du titulaire de l'autorité parentale :
(1) *Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.*

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION (1) :

Type de document (cocher la case) : ❑ Carte nationale d'identité ❑ Passeport ❑ Autre
(Préciser :)(2)
Délivré(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Par (autorité de délivrance) :

(1) *La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.*
(2) *Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.*

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »

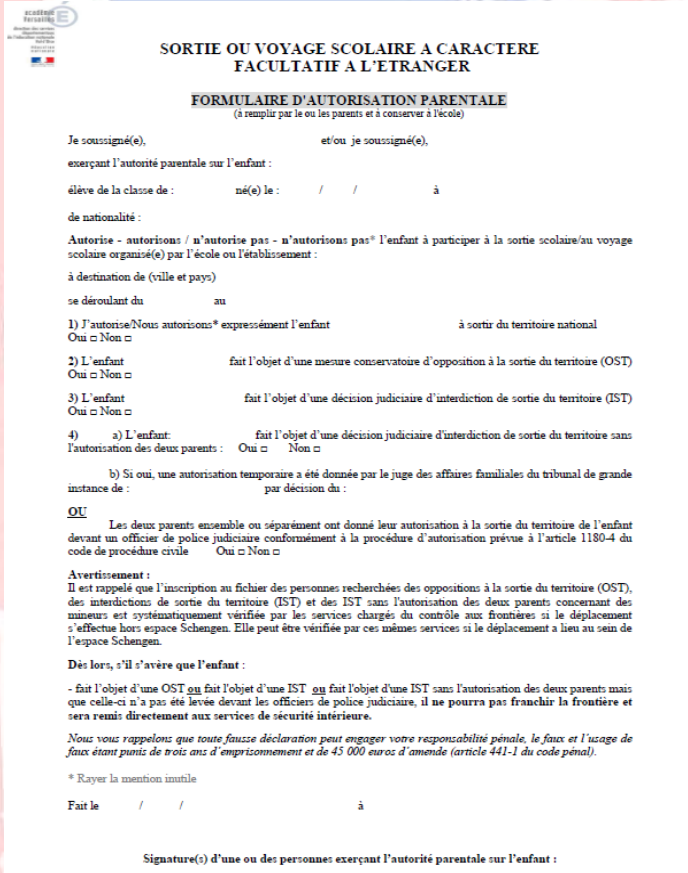

SORTIE OU VOYAGE SCOLAIRE A CARACTERE FACULTATIF A L'ETRANGER

FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE
(à remplir par le ou les parents et à conserver à l'école)

Je soussigné(e), et/ou je soussigné(e),

exerçant l'autorité parentale sur l'enfant :

élève de la classe de : né(e) le : / / à

de nationalité :

Autorise - autorisons / n'autorise pas - n'autorisons pas* l'enfant à participer à la sortie scolaire/au voyage scolaire organisé(e) par l'école ou l'établissement :

à destination de (ville et pays)

se déroulant du au

1) J'autorise/Nous autorisons* expressément l'enfant à sortir du territoire national
Oui ☐ Non ☐

2) L'enfant fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST)
Oui ☐ Non ☐

3) L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST)
Oui ☐ Non ☐

4) a) L'enfant: fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : Oui ☐ Non ☐

b) Si oui, une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de : par décision du :

OU

Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile Oui ☐ Non ☐

Avertissement :
Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :

- fait l'objet d'une OST ou fait l'objet d'une IST ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire, **il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.**

Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal).

* Rayer la mention inutile

Fait le / / à

Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant :

- Autorisation de sortie scolaire (document pour l'Education Nationale).
- Autorisation de sortie du territoire : document officiel à signer et à joindre à une photocopie de la pièce d'identité du parent signataire + **le livret de famille**.
- Décharge médicale présentant les allergies, les médicaments à donner à l'enfant.

Documents obligatoires côté enfant

- <u>Pour tous</u> : la carte européenne de sécurité sociale, **à demander dès maintenant**. (<u>http://www.ameli.fr/</u>)
- <u>Pour les enfants de nationalité française</u> : la **C.N.I.** ou un **passeport en cours de validité** à la date du voyage, au nom de l'enfant.
- <u>Pour les enfants nés ou pas en France mais de parents de nationalité de l'espace SCHENGEN :</u> un **passeport en cours de validité** à la date du voyage, au nom de l'enfant.
- <u>Pour les enfants nés en France mais de parents étrangers + les enfants nés à l'étranger en dehors de l'espace SCHENGEN :</u> un Titre d'identité républicain (**TIR**)/ ou un Document de Circulation pour Enfant Mineur (**DCEM**), au nom de l'enfant **+ LE PASSEPORT de l'enfant.** Ces documents sont remis au plus tôt à l'école qui en fait la photocopie et fait établir un **visa collectif de voyage** .

- <u>Pour les adultes :</u> passeports français ou CNI en cours de validité.

Autres informations

- Participation demandée :

130 € (en 1, 2, 3 ou 4 chèques) dont 50 € d'acompte

+ 8 € en espèces pour le fast food (et en euros !)

- Prévoir un jeu de société emporté par les enseignants (marqué au nom/prénom de l'enfant).
- Les enfants qui portent des lunettes de vue doivent les avoir impérativement avec l'étui.
- Les médicaments pour le voyage : à donner à l'enseignant au nom/prénom de votre enfant.

Ce qui n'est pas obligatoire mais accepté :

- Baladeur MP3 (marqué au nom de l'enfant).
- Console portable type Nintendo DS, Sony PSP (marquée au nom de l'enfant).
- Appareil photo avec piles ou batterie chargée (marquée au nom de l'enfant).

Attention : prises anglaises, prévoir adaptateurs.

- Téléphones portables et tablettes interdits.

Pour avoir des nouvelles

- **Chaîne téléphonique** : mise en place prochainement.

  Vous aurez le nom de la personne qui va vous appeler et les noms des personnes que vous devez appeler.

- **Le blog** : http://blog.crdp-versailles.fr/curie/

  Des informations et des photos seront mises régulièrement pendant le séjour.

- **A l'école** : des informations seront affichées sur la porte d'entrée.

Dans le sac à dos

Attention : il est interdit de manger ou boire dans l'autocar

- 1 vêtement de pluie type K-Way
- 1 casquette
- **Le pique-nique et de l'eau (1 L)**
- Pas de boisson gazeuse.
- 1 trousse pour écrire avec des crayons de couleur et une règle.
- L'appareil photo + des piles de rechange.

Trousseau

Dans une valise *légère et compacte*, étiquetée au nom de votre enfant :

- 3 slips ou culottes, 3 paires de chaussettes, 3 maillots de corps
- 2 T-shirts à manche longues + 2 T-shirts à manche courtes
- 1 pantalon + 1 pantacourt
- 1 paire de chaussures de rechange.
- 1 paire de chaussons et **2 pyjamas**
- 1 blouson + 1 vêtement de pluie

Affaires de toilette : 1 brosse à dents + dentifrice + 1 Gel douche + 1 shampooing

- 2 serviettes de toilette + 2 gants de toilette
- 1 paquet de mouchoirs
- 1 peigne et/ou une brosse

Accessoires en plus si besoin :

1 doudou, livres, photos de la famille, sèche-cheveux avec prise anglaise de branchement.

Pour les filles :

un bonnet de douche pour éviter d'avoir à se sécher les cheveux tous les soirs.

Stonehenge 2015

Brighton 2016

London 2017